Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_13CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_13CM2201-DE

Délibération 2026-013

Objet : ZMEL – Demande de retrait de 110 mouillages au 1er janvier 2026 - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant.

La commune a transféré la gestion port et des ZMELS à la Compagnie des ports du Morbihan et a constaté qu'il existe des mouillages inexistants ou inutilisés depuis plusieurs mois sur les zones gérées par les associations AMDLS et AUMBK.
Considérant que ce constat a été relevé lors du conseil des mouillages du 11 décembre 2024 et qu'il convient dès lors de solliciter les services de l'Etat afin de modifier le nombre de mouillages dans l'arrêté préfectoral modifié de 2019 passant dès lors de 735 à 505 mouillages.
Considérant le souhait d'une réduction de 230 corps morts sur l'autorisation d'occupation du domaine public maritime en cours d'exécution.
Considérant que par délibération n°2025-09 du 23 janvier 2025 les élus ont validé cette réduction ;
Considérant que les corps morts sont inutilisables pour plusieurs raisons : inexploitables en raison de leur positionnement sur des rochers, le sable ayant disparu ; nombre de résiliations des contrats en forte hausse, notamment côté Damgan Sud, pas de liste d'attente.
Considérant qu'il convient de noter également le poids financier de la redevance d'AOT qui met en déficit la gestion de ces zones de mouillage.
Considérant l'engagement de les retirer après avoir prévu la procédure demandée par la DDTM : plan de localisation des mouillages à retirer, notice descriptive des mouillages à supprimer, désignation de l'entreprise en charge de les retirer, prix et durée des travaux, et autres process administratif requis.
Considérant que suite aux campagnes d'enlèvement de corps-morts en 2025, 110 corps morts ont été retirés au cours de cette année, ce qui représente au 01/01/2026 541 mouillages restants (contre 651 au 01/01/25).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 8 juin 2012 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers accordée à la commune de Damgan.
Vu la délibération 2025-09 du 23 janvier 2025 portant la demande de retrait de 230 mouillages.
Vu le compte rendu des conseils des mouillages en date des 11 décembre 2024 et s.
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 19 janvier 2026.
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 SOLLICITE auprès des services de l'Etat le retrait de 110 mouillages dans les ZMELS portant le nombre total à 541 mouillages.
Art. 2 PRECISE que toutes les démarches sollicitées seront réalisées par la commune avec le soutien de La Compagnie des Ports du Morbihan.
Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, courrier, en découlant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE

